

<b>ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES SPECIFIQUES LICENCE</b>
--

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales.**

## **1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE**

DOMAINE : ALL

MENTION : Arts

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : Licence Musique et métiers du son (Remédiation, L1/L2/L3)

Code(s) étape Apogée : 1ASA1 / 1ASO1 / 1ASO2 / 1ASO3

## **2. REGLES DE COMPENSATION**

### Rappel MCC générales

- Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation.
- Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.
- Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.
- Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.

Compensations différentes des MCC générales : OUI  NON

➤ **Si compensation spécifique, définir ci-dessous les règles de calcul :**

(Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, Compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note,...)

Les semestres ne se compensent pas.

Les BCC ne se compensent pas au sein du semestre.

Les UE et ECUE se compensent au sein des BCC.

### 3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

#### Rappel des MCC générales :

Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC.

➤ **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :**

(Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette ....)

#### Règles spécifiques à l'année de remédiation en Musique et métiers du son :

Le parcours de remédiation, Aménagement Réussite, en Licence Musique et Métiers du Son engage l'étudiant à suivre la Licence 1 en deux ans.

Le parcours de l'étudiant est déterminé lors d'un entretien individuel avec le responsable de formation et formalisé par un contrat pédagogique. Les 3 matières de remédiation sont obligatoires pour tous aux deux semestres. La remédiation dans ces matières spécifiques se complète aussi d'ECUE que l'étudiant peut choisir librement dans la maquette de Licence 1.

La remédiation reste prioritaire car il n'est pas autorisé (sauf dérogation exceptionnelle) de s'inscrire de nouveau en année de remédiation en cas de non validation des matières de remédiation à l'issue des examens.

Pour valider l'année de remédiation, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10 aux ECUE de remédiation et s'être présenté aux différents rendez-vous fixés par le responsable de formation.

Seules les ECUE de licence 1 validées seront capitalisées pour la L1. Un suivi obligatoire avec le responsable de formation, à travers des entretiens d'accompagnement individuels, permet de réajuster, si besoin est, le programme de remédiation.

Un étudiant qui ne respecte pas le contrat pédagogique signé, sera considéré comme démissionnaire et son Inscription pédagogique pourra être annulée, même en cours d'année.

### 4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

La présence aux CM est obligatoire et sera appréciée au moment du jury.  
Deux absences non justifiées sont autorisées par ECUE et par semestre.  
Au-delà, l'étudiant sera noté ABI à l'ECUE.

**Cas particulier :** si l'ECUE se compose d'un CM et d'un TD :

Si l'étudiant a plus de 2 absences injustifiées au TD => la note du CM est divisée par 2

**Justificatifs :** seuls les justificatifs médicaux **originaux** seront acceptés.

### 5. SECONDE CHANCE

#### Rappel MCC générales

*Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.*

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUI  NON

Préciser sous quelle forme est organisée la seconde chance (type d'évaluation, matières à repasser, à conserver...) le cas échéant, sinon mise en place par défaut de la seconde session

La seconde session peut prendre la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un dossier.

## 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

- Régimes d'études proposés :  
FI  FA  FC
- Organisation des études :  
Alternance  Stage
- Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?  
Oui  Non   
Si oui lesquels ?
- Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?  
 en cours de semestre  
 entre les 2 sessions de contrôle des connaissances
- Si oui, lesquelles ?

En cours de semestre, rendez-vous possible avec le/la responsable de formation à la demande de l'étudiant.

## 7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

### Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options...

#### Etudiants en situation particulière

L'inscription en contrôle terminal est à effectuer auprès du secrétariat pédagogique dans les 3 semaines suivant le début des cours.

Les étudiants peuvent être dispensés des CM et de certains TD mais leur présence est obligatoire pour les enseignements techniques, pratiques et professionnels, par le simple fait que l'évaluation ne peut y prendre d'autre forme que continue.

Les étudiants pourront bénéficier d'un aménagement d'emploi du temps (choix de groupe).

#### Absence aux examens

- Absence aux épreuves de contrôle continu (TD):

Les étudiants qui n'auront pas effectués tous les travaux du contrôle continu se verront attribuer la note de 0/20 aux devoirs non rendus et aux oraux non présentés.

En cas d'absence justifiée, il appartient à l'enseignant de juger la possibilité de proposer un délai supplémentaire ou une épreuve de remplacement, ce qui n'est en aucun cas une obligation : la seconde session est prévue pour répondre à ce type de problème.

L'enseignant peut également décider de ne pas tenir compte de cette absence si l'étudiant a au minimum 2 autres notes à l'ECUE permettant le calcul d'une moyenne.

- Absence aux examens terminaux

Pour les ECUE évalués uniquement sous la forme d'un examen terminal, la règle « Absences aux examens terminaux » des MCC générales s'applique.

*Cas particulier* : si l'ECUE se compose d'un CM et d'un TD, une moyenne des deux notes est calculée.

Si l'étudiant a une moyenne au contrôle continu (TD) mais est absent à l'examen terminal du CM :

- En cas d'absence justifiée => la moyenne du TD est divisée par 2
- En cas d'absence injustifiée => l'étudiant est noté ABI à l'ECUE (il perd le bénéfice des notes de TD)

Si l'étudiant a une note à l'examen terminal du CM mais est noté ABI au TD: la note du CM est divisée par 2

#### Capitalisation

Capitalisation à l'ECUE

#### Options :

Les étudiants disposent de 15 jours pour indiquer leur choix d'option au secrétariat.

## RECAPITULATIF – ABSENCES DES ETUDIANTS

Composition de l'UE/ECUE	Règles relatives à la présence des étudiants au cours du semestre	Règles relatives à la présence des étudiants aux examens
TD uniquement	<p>2 absences injustifiées autorisées</p> <p>Au-delà, l'étudiant est noté ABI à l'UE/ECUE (correspond à un 0 dans la moyenne, entraîne une non compensation entre ECUE, cette ECUE sera à repasser en session 2)</p>	<p>Les TD sont évalués en contrôle continu. En cas d'absence à un examen du contrôle continu et au choix de l'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte d'un 0 dans la moyenne</li> <li>- Epreuve de remplacement</li> <li>- Si l'étudiant à 2 autres notes de contrôle continu, il peut ne pas être tenu compte de cette absence</li> </ul>
CM uniquement	<p>Absences appréciées au moment du jury (la note de l'examen terminal du CM est saisie dans APOGEE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Si absence justifiée : ABJ (correspond à un 0 dans la moyenne mais permet une compensation)</li> <li>❖ Si absence injustifiée : ABI (entraînant une non compensation à cette UE/ECUE)</li> </ul>
CM + TD	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Si + de 2 absences aux TD =&gt; note du CM divisée par 2</li> <li>❖ Si absence régulière au CM =&gt; appréciation au moment du jury (la note saisie dans APOGEE correspond à la moyenne simple entre la moyenne du CM et la moyenne du TD)</li> </ul>	<p>Si moyenne au TD mais absent à l'examen terminal du CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Si absence justifiée : moyenne du TD divisée par 2</li> <li>❖ Si absence injustifiée : ABI à l'UE/ECUE</li> </ul> <p>Si ABI au TD mais présent à l'examen terminal du CM : note du CM divisée par 2</p>